Gazette de Lausanne

ET JOURNAL SUISSE

fondé en 1799.

PRIX D'ABONNEMENT :

	Un an	6 mois	3 mois
Suisse	fr. 20	10 50	5 50
France et Allemagne	» 36	18 50	9 50
Italie	» 30	15 50	8 —

PRIX DES ANNONCES
20 cent. la ligne pour la Suisse;
25 cent. ou 2 sgs. 7 kr. pour l'étranger

Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Rue du Pré, 33, LAUSANNE

N° 63. — SAMEDI 15 MARS 1873.

ANNONCES : Haasenstein et Vogler, Agence de publicité rue de Bourg, 1, premier étage, ou à GENÈVE, NEUCHATEL Bâle, Zurich, (St-Gall), Francfort s/M., Stuttgard, etc.

BULLETIN

Peu de nouvelles aujourd'hui. M. Thiers, qu'on disait de nouveau souffrant, a eu hier une entrevue avec M. d'Arnim, ministre d'Allemagne, probablement en vue d'une prochaine évacuation du territoire. Si M. Thiers semble remis de ses fatigues qui ont causé tant d'alarmes à la Bourse, M. de Bismarck, par contre, serait sur les dents. On écrivait le 10, de Berlin, à la *Gazette de Cologne,* que le prince est si souffrant qu'il a dû se rendre en voiture à la Chambre des Seigneurs qui n'est qu'à une toute petite distance de l'hôtel du ministère.

La crise ministérielle n'a pas encore reçu de solution en Angleterre. Le *Times* examinant cette brûlante question, s'exprime en ces termes :

« On a parlé, depuis le vote connu, d'une modification ministérielle. Nous ne nous arrêterons point à discuter cette éventualité. Les politiques de la rue et de la place publique aiment à élever leur échafaudage de suppositions. Nous croyons que le cabinet ne subira aucun changement dans son personnel et qu'il restera au pouvoir, se préparant, du mieux possible, durant la session parlementaire qui n'a plus devant elle une longue existence, à faire appel aux électeurs. Le résultat de la dernière séance viendra en aide au gouvernement. »

En définitive, ajoute le *Times,* M. Gladstone, mû par une noble ambition, a entrepris une œuvre impossible, la réconciliation de partis irréconciliables. On peut assurément, placer sur un pied d'égalité, en Irlande, catholiques et protestants en laissant aux uns et aux autres le libre accès aux Universités en dehors de l'enseignement dogmatique; mais impossible d'arriver au même résultat par rapport à l'enseignement dénominational.

Le gouvernement, profitant de la leçon que vient de lui donner la Chambre des communes, pourra, à la session prochaine, présenter un bill pour l'affranchissement et le renouvellement des Universités en Irlande d'après l'opinion publique.

En Espagne, le carlisme est devenu un véritable brigandage. Piller, rançonner les populations, faire sauter les chemins de fer, brûler les villages, fusiller les femmes, ce sont là des actes qu'aucune ambition ne saurait justifier. En les approuvant, en y cherchant son triomphe, don Carlos se mettrait au ban des honnêtes gens de tous les partis, au ban de toutes les nations civilisées. S'il reconnaissait qu'il ne peut monter sur le trône qu'au prix de pareilles infamies, ce serait la preuve que l'Espagne ne veut pas de lui et que sa cause est irrévocablement perdue.

« Nous avons aussi en France un parti légitimiste, dit à ce propos le *Constitutionnel;* mais, loin de revendiquer ce qu'il regarde comme ses droits par des moyens violents et honteux, il a à cœur, au contraire, de les relever par la noblesse, la loyauté et la dignité de sa conduite. M. le comte de Chambord offre à tous les prétendants un grand exemple que don Carlos devrait s'estimer fier d'imiter. »

FRANCE

(Correspondance particulière de la GAZETTE.)

Paris, 13 mars.

On espère qu'aujourd'hui la Chambre en finira avec le projet de la commission des Trente. La lassitude ne fait que s'accroître, c'est vrai, et l'intérêt de la loi a disparu même pour beaucoup de ses partisans et de ses adversaires. Je doute encore cependant que la discussion se termine ce soir. Dans tous les cas, M. Thiers n'y assistera pas; les ménagements dus à sa santé continuent à exiger qu'il ne se montre pas à l'Assemblée.

Le président de la République n'est pas sorti depuis quarante-huit heures et il est peu probable qu'il se rende ce soir à la réception de la légation d'Italie. Les médecins ont déclaré qu'une sortie de M. Thiers était sans inconvénient, mais à la condition qu'il ne prît pas froid. Or, dans un trajet de Paris à Versailles, il est assez difficile de répondre de tous les incidents. M. Thiers, à son grand regret et après s'être excusé auprès de M. Nigra dans les termes les plus sympathiques pour le ministre d'Italie et pour son souverain, devra donc vraisemblablement renoncer à son projet.

La phrase du discours de l'empereur Guillaume à l'ouverture du Reichstag au sujet de la libération anticipée et complète du territoire français, a causé à la Chambre et dans le public une générale et vive satisfaction. En dehors même des déclarations de l'empereur qui paraissent assez précises, il y a ce fait que leur insertion dans un discours du trône est un gage des bonnes relations qui existent entre les cabinets de Berlin et de Versailles. Je ne crois pas me tromper en vous disant à ce propos que la position prise par notre ambassadeur, M. de Gontaut-Biron, a contribué beaucoup à dissiper certaines préventions du gouvernement allemand contre la France, et à faciliter les négociations relatives au paiement du 5e milliard. M. de Gontaut-Biron n'est pas un diplomate de l'école, mais c'est un homme du monde, mesuré, courtois, d'excellentes manières, porteur d'un grand nom; la société de Berlin lui a donc fait un accueil distingué, et l'empereur Guillaume, personnellement, l'a en réelle sympathie; je dois ajouter que le gouvernement français était informé, depuis dimanche, que le discours impérial du 12 mars contiendrait une phrase aimable à notre adresse.

L'équité commande d'ajouter que les empereurs de Russie et d'Autriche usent très amicalement de leur influence sur l'empereur Guillaume pour l'amener à se relâcher de toute rigueur excessive envers le gouvernement français qu'ils représentent depuis longtemps comme animé des intentions les plus loyales et ayant les moyens de faire face à tous ses engagements vis à vis de l'Allemagne.

Je n'ai pas besoin de vous dire que les bruits qui ont couru hier au sujet de la retraite de MM. de Rémusat et Teisserenc de Bort sont fort prématurés, pour ne pas dire plus. Si les traités conclus avec l'Angleterre et la Belgique continuent à soulever dans la Chambre l'opposition que vous savez, il est certain que le ministre du commerce serait souvent placé dans une situation assez fausse, bien qu'à vrai dire ces traités aient été négociés un peu en dehors de lui. Quant à M. de Rémusat, je ne vois pas ce qui pourrait, sauf la raison de santé, provoquer sa retraite. Mais on insiste et on prétend qu'après le vote du projet de loi des Trente le centre droit est destiné à avoir deux portefeuilles de plus, que tout cela est convenu d'avance. Il est possible que le pivot de la majorité, se trouvant désormais au centre droit, il s'en suive quelques modifications ministérielles. Mais les hommes qu'on met en avant pour remplacer M. de Rémusat et M. Teisserenc de Bort ne sont pas aussi pressés de prendre un portefeuille qu'on le prétend au *Rappel.* Ils préféreront vraisemblablement attendre des circonstances plus favorables. Jusqu'à preuve du contraire, les bruits répandus hier me laissent donc incrédule.

Pour vous donner une idée de l'étendue de l'instruction du procès Bazaine, je vous dirai que le rapport du général Rivière renferme la valeur d'environ quatre volumes in-4°. Il faut copier à la main toutes les pièces de l'affaire; de là les lenteurs dont se plaint le maréchal lui-même et auxquelles le public cherche souvent des explications étranges.

ALLEMAGNE

Voici le texte du discours du trône prononcé à l'ouverture de la session du Parlement allemand, le 12 mars :

« Honorés messieurs,

» Au nom des gouvernements confédérés je vous souhaite la bienvenue pour la dernière session de cette période de législature.

» Pendant trois sessions vous avez, de concert avec le Conseil fédéral, rempli une double tâche, — l'affermissement et le perfectionnement des institutions créées par la Constitution de l'empire, — la mise en ordre et le règlement de la situation extraordinaire produite par une grande guerre. Sous l'un et l'autre rapport, un nouvel appel sera fait à votre activité, soit pour achever les institutions déjà fermement établies sur leurs bases, soit pour en créer de nouvelles.

» La situation de propriété — des biens fonds transportés à l'administration de l'empire par les administrations des différents Etats confédérés — a besoin d'être réglée par une loi, afin d'écarter les difficultés qui s'élèvent de plus en plus, et qui sont inséparables du manque de clarté résultant de cette situation.

» Le système de forteresses allemand exige une transformation qui, en augmentant la puissance défensive des grandes places d'armes, permet de renoncer à maintenir d'autres fortifications. Les demandes, légalement autorisées, de la part des invalides de la dernière guerre et de leurs survivants nécessitent des dispositions qui garantissent que la satisfaction de ces demandes sera fournie par l'indemnité de guerre, sans qu'on ait à recourir aux recettes ordinaires de l'empire.

» Le plan établi, il y a six ans, pour le développement de la marine de guerre, et qui déjà touche à son exécution, devra, — eu égard aux conditions nouvelles qui se sont produites depuis et aux expériences acquises, — être soumis dans votre dernière session à une transformation que vous-mêmes, aussi, vous avez demandée.

» Une loi militaire générale est promise dans la Constitution et devient une nécessité par suite de l'extension de l'armée allemande. Sur la base de la loi concernant l'obligation du service militaire, et des institutions éprouvées de l'armée, cette nouvelle loi assurera le perfectionnement de la force défensive de la nation, que l'étranger nous envie et qui garantit à l'Allemagne la jouissance paisible des biens acquis par elle sur le terrain intellectuel et économique. Les services actifs qui en cas de guerre doivent être demandés au pays et les principes d'après lesquels ces services doivent être indemnisés, sont également à régler de nouveau et dans une juste proportion, en tenant compte des expériences faites dans la dernière guerre.

» Par les résolutions adoptées dans votre avant-dernière session, vous avez rendu plus favorable la situation des fonctionnaires de l'empire. L'expérience a montré que les allocations qui vous ont été demandées alors et que vous avez volontiers accordées, ne suffisent pas pour régler le traitement des fonctionnaires comme le demande l'intérêt public. Ces expériences exigent avec une égale urgence l'amélioration de la solde des officiers et sous-officiers. L'Etat favorable des recettes de l'empire permettra d'atteindre ce but sans élever la contribution matriculaire. D'autant plus grande est ma confiance que votre approbation ne manquera pas aux projets qui vous seront soumis dans ce but, après avoir obtenu l'assentiment du Conseil fédéral.

» La transformation de la monnaie allemande, dont les bases sont déjà établies, doit recevoir, par un projet de loi qui vous sera présenté, une conclusion définitive. Pour l'expédition des paquets et des envois d'argent par la poste, il vous sera soumis un nouveau tarif qui a le double but de simplifier essentiellement et de réduire dans la plupart des cas les tarifs actuels.

» Ensuite des discussions qui ont eu lieu dans la dernière session sur l'impôt du sel, le Conseil fédéral a soumis à un examen approfondi la question de savoir par quelle voie pourrait être créée autrement la recette qu'enlèvera la suppression de l'impôt du sel. Cet examen touche à son terme, et ses résultats seront un objet de vos délibérations.

» Quelques jours après la clôture de votre dernière session a été conclue avec la France une convention qui règle les délais de paiement de la dernière partie de l'indemnité des frais de guerre et, concurremment, l'évacuation du territoire occupé par nos troupes. Les communications qui doivent vous être faites sur cette convention et sur son exécution, vous montreront que la France a devancé de beaucoup par ses paiements les termes fixés et qu'en conséquence le moment est venu de résoudre les questions encore réservées dans la loi de l'an dernier sur l'indemnité des frais de guerre. Des projets sur ces questions vous seront également soumis.

» La confiance — exprimée par moi à cette place l'année dernière — que j'avais de voir la situation intérieure de la France se développer dans le sens de l'apaisement et des progrès économiques, n'a pas été trompée. Je fonde là-dessus l'espérance que l'instant n'est plus éloigné où l'achèvement complet de notre liquidation financière avec le gouvernement français amènera l'entière évacuation du territoire français plutôt qu'on ne l'avait prévu.

» Les rapports de l'empire avec tous les Etats

FEUILLETON

— 4

ÉTRANGE HISTOIRE

Deux ans se passèrent, et cette image se reproduisit encore; voici comment. Je causais avec un de mes camarades qui revenait d'une tournée dans la Russie méridionale. Il avait passé quelques jours à T... et me donnait des nouvelles de ce pays.

— A propos, s'écria-t-il, tu connais sans doute V... G... B...?

— Parfaitement.

— Et sa fille Sophie, tu la connais aussi?

— Je l'ai vue deux fois.

— Figure-toi qu'elle a pris la clé des champs.

— Comment cela?

— Oui. Voilà trois mois qu'elle a disparu et qu'on n'a plus de ses nouvelles. Et le plus drôle, c'est que personne ne peut dire avec qui elle s'est enfuie. Impossible de rien découvrir! Pas le moindre soupçon. Elle avait refusé tous les partis. C'était la modestie, la réserve personnifiée. Voilà mes prudes et mes dévotes! Ç'a été un scandale diabolique dans tout le gouvernement de T... Son père est au désespoir... Et quel besoin avait-elle de se faire enlever? Son père aurait fait tout ce qu'elle aurait voulu. C'est incompréhensible! Tous les lovelaces du gouvernement,... pas un ne manque à l'appel!

— Et on ne l'a pas encore rattrapée?

— Comme si elle était tombée à l'eau. Une jolie fille à marier de moins, voilà qui est triste!

Cette nouvelle me surprit fort; elle bouleversait toutes les idées que je m'étais faites sur Sophie B...; mais il arrive tant de choses singulières!

Pendant l'automne de cette même année, mon service m'obligea d'aller dans le gouvernement de S..., sur la route de T..., comme on sait. Par un temps pluvieux et froid, les rosses de la poste tiraient à grand'peine mon léger tarantas dans la boue d'une route effondrée. La journée avait été, il m'en souvient, des plus malheureuses. Trois fois nous nous étions embourbés jusqu'au moyeu. Mon cocher, à chaque pas, me jetait dans une ornière, et quand, à force de crier et de jurer, il en était dehors, il retombait aussitôt dans une autre plus profonde, si bien que le soir, arrivant harrassé au relais, je résolus de passer la nuit dans la maison de poste. On me conduisit dans une chambre où je trouvai un vieux divan de bois, un parquet tout de travers, une tenture en papier toute déchirée. Cela sentait le *qvas,* la vieille natte, l'oignon et même la térébenthine. Les mouches s'y ébattaient en immenses essaims; pourtant on y était à l'abri de la pluie qui pour lors tombait à seaux. Je dis qu'on m'apportât un samovar, et, assis sur le divan, je m'abandonnai à ces pensées couleur... non de rose, familières à tous ceux qui voyagent en Russie. Elles furent interrompues par un grand bruit dans la salle commune, dont ma chambre n'était séparée que par une mince cloison. C'était un grincement aigu de ferrailles semblable au frottement d'une chaîne, mais il était dominé par une rude voix d'homme criant à tue-tête :

— Dieu bénisse tous les habitants de ce logis! Dieu bénisse! Dieu bénisse! Amen! amen! Arrière, Satan!

La voix traînait la dernière syllabe de chaque mot d'une façon presque sauvage; puis j'entendis un profond soupir et comme un corps très pesant qui tombait sur un banc en faisant résonner la chaîne.

— Akoulina! servante de Dieu, viens-t'en, reprit la voix. Regarde : misère et bénédiction! Ha, ha, ha! Pouah! Seigneur mon Dieu, seigneur mon Dieu, seigneur mon Dieu! (On eût dit au diacre au chœur.) Seigneur Dieu, souverain de mon cœur! pardonne à mes méfaits. Oh! oh! oh! Pouah! Fi! et bénis cette maison à la septième heure!

— Qu'est-ce que cela? demandai-je à l'hôtesse, qui m'apportait le samovar.

— Ah! mon Dieu, répondit-elle en chuchotant avec empressement, c'est un saint homme de Dieu. Il n'y a pas longtemps qu'il est venu dans notre pays; il a bien voulu visiter ma maison, et par un temps comme celui-ci! il ruisselle, mon bon monsieur, c'est comme une rivière..... et les chaînes qu'il porte..... c'est une pitié!

— Bénis Dieu, bénis Dieu, recommença la voix. Akoulina, Akoulina-Akoulinouchka, mon amie! où est notre paradis?... notre paradis de beauté? Au désert, notre paradis... notre doux paradis... Que cette demeure, pour étrenne de ce siècle, reçoive la paix! Oh! oh! oh!

La voix murmura quelques mots incompréhensibles, et tout d'un coup, après un bâillement prolongé, j'entendis comme un rire enroué. Ce rire semblait involontaire, et chaque fois qu'il s'était produit, l'homme crachait avec indignation, comme s'il se reprochait son accès de gaîté (1).

— Hélas! mon Dieu! dit l'hôtesse en se parlant à elle-même avec beaucoup d'émotion, Etienne, mon mari, n'est pas ici! Voilà un malheur! Il dit des choses si consolantes, et moi, pauvre femme, je n'y comprends rien.

Elle sortit en hâte.

Il y avait une fente à la cloison, j'y mis l'œil et je vis un « innocent (2) » assis sur un banc et me tournant le dos. Je ne voyais qu'une tête

(1) Coutume superstitieuse des Slaves. Après son rire involontaire, le fou crache, comme indigné contre lui-même pour avoir cédé à une instigation du diable.

(2) *Yourodivyi,* un fou par dévotion, qui mène une vie errante en s'imposant de rudes pénitences. Le peuple accorde un respect religieux à ces êtres que *Dieu a touchés,* et qui méprisent tous les biens terrestres.

étrangers justifie la pleine confiance avec laquelle j'ai compté sur le maintien et l'affermissement progressif de la paix. Ma confiance à cet égard puise sa pleine justification dans mes relations amicales avec les souverains des puissants empires voisins de l'Allemagne, — lesquelles ont trouvé une consécration et une nouvelle force dans la visite que j'ai reçue, il y a quelques mois, des puissants monarques avec qui je suis si étroitement uni d'amitié.

» Je continuerai à regarder l'entretien vis-à-vis de nos voisins, de ces relations qui sont une garantie de la paix, comme ma tâche désirée et qu'avec l'aide de Dieu il est possible de remplir. »

CONFÉDÉRATION SUISSE

(Correspondance particulière de la Gazette.)

Berne, 14 mars.

Il y a quelque temps, le télégraphe nous apportait la nouvelle de la rupture entre la France et la Suisse des négociations concernant le traité de commerce. J'eus l'occasion de vous écrire alors que cette nouvelle était fausse, qu'il n'y avait jamais eu de négociations de ce genre, et que, par conséquent, il ne pouvait être question de les rompre.

Aujourd'hui nous arrive par la même voie une nouvelle de Versailles annonçant que des instructions ont été envoyées à M. le ministre Lanfrey pour commencer ces mêmes négociations qu'on disait rompues il y a trois semaines. Je ne sais si la seconde nouvelle a autant de fondement que la première et ne voudrait pas argumenter par induction. Mais ce qui est certain, c'est que jusqu'à aujourd'hui rien de pareil n'a encore été annoncé au Conseil fédéral par la légation de France. Il n'existe dans ce moment aucun indice spécial, sinon la situation commerciale générale de la France, qui porterait à faire croire que la révision du traité de commerce franco-suisse aille être soulevée aujourd'hui plutôt qu'il y a six mois ou que dans six semaines.

Le traité de commerce franco-suisse a été conclu en 1864 pour 12 ans; sa durée va donc jusqu'en 1876, mais les parties contractantes se sont réservé la faculté d'y introduire, d'un commun accord, ainsi que dans les tarifs qui y sont annexés, toutes les modifications qui ne seraient pas en opposition avec son esprit ou ses principes et dont l'utilité serait démontrée par l'expérience.

A la suite de la révision des traités franco-anglais et franco-belge, la France a le plus grand intérêt à hâter la révision des traités qu'elle a conclus avec les autres puissances, entr'autres avec l'Italie et la Suisse, vu que les aggravations apportées par cette révision au commerce de l'Angleterre et de la Belgique en faveur de la France ne pourront entrer en vigueur que lorsque les autres nations ne seront plus placées sur un pied plus favorable que ces deux pays. Les négociations avec l'Italie ont déjà commencé.

La *Correspondance de Genève* publie, dans son numéro 32, une correspondance de Rome qui raconte que le saint-père a reçu le 7 mars les députés de toutes les nations catholiques venus à Rome pour protester, à ses pieds, contre la suppression des ordres religieux et les iniques usurpations des Piémontais *(sic)*. Le prince Alfred de Lichtenstein a lu, au nom de tous, une adresse énergique. Puis le saint-père a répondu et c'était « comme un écho de la voix de Dieu » dit la *Correspondance de Genève*. « Son attitude, (je cite), son geste, le son éclatant de sa voix, le feu de son regard, l'élévation, la netteté, la force irrésistible de sa parole, un je ne sais quoi de divin qui brillait en toute sa personne, tout révélait le vicaire du Christ. » Il y en a ainsi des colonnes entières. La société était, paraît-il, des plus choisies. « Les ennemis de l'Eglise, dit la *Correspondance,* ne pourront se rendre compte de l'imposant spectacle que présentait cette nombreuse affluence de représentants de tout ce que l'Europe compte de plus éminent par le caractère, l'esprit, la naissance et la position sociale. Suit une liste complète des noms des députés à cette grande manifestation internationale. On y voit quelques princes, plusieurs ducs, des comtes en quantité, pas mal de marquis, une foule de barons, quelques roturiers et deux paysans. Si je vous parle de cette cérémonie c'est que la Suisse y était aussi représentée, mais moins brillamment. Il n'y avait en effet que trois Tessinois dont voici les noms: le Rév. P. *Alessio Caroni*, M. *Louis Ruska* et l'avocat *Pierre Ruska*. Après avoir publié cette liste, la *Correspondance de Genève* ajoute: « Quand on lira les noms de ces représentants du catholicisme on verra de quel poids de tels hommes doivent peser dans la balance politique en faveur du chef de la catholicité, et si les gouvernements seront sages de dédaigner leur opinion. »

Je ne sais ce qu'il en sera pour les gouvernements des autres pays, mais je m'imagine que le poids de la députation suisse sera trouvé un peu léger. R.

On écrit de Berne à la *Nouvelle Gazette de Zurich:*

« Je puis vous indiquer l'un des principaux courants d'opinion qui se feront jour dans le sein du Conseil fédéral aussitôt que la question ecclésiastique si importante dans ce moment viendra prendre place dans ses délibérations.

Cette opinion veut l'intervention de la Confédération en ce sens que la législation fédérale donnerait soit aux communes, soit aux individus des garanties contre les tendances absolutistes et les empiétements du haut clergé.

Ces garanties seraient à peu près les suivantes:

1° Sécularisation de l'état civil et du mariage qui deviendrait par là dans toute la Suisse un contrat civil auquel les époux seraient libres d'ajouter à leur gré la célébration religieuse selon les usages de leur confession. Comme conséquence immédiate de cette sécularisation suivrait la suppression de toute juridiction ecclésiastique dans le domaine civil. La loi serait la même absolument pour tous, avec la réserve que chaque confession s'organiserait librement selon sa doctrine et ses besoins dans les limites légales.

2° Sécularisation des cimetières qui ne devraient plus avoir aucun caractère confessionnel.

3° Affranchissement de l'instruction publique de toute tutelle du clergé.

4° Attribution aux paroisses du droit d'élire et de révoquer leurs pasteurs et de ne laisser enseigner que les dogmes qui leur paraissent admissibles, sans perdre pour cela la protection de l'Etat ou leur part, s'il y a lieu, à ses subsides.

5° Affirmation claire et catégorique du droit de la Confédération de prendre des mesures sévères contre tous ceux qui compromettent la paix confessionnelle ou l'ordre public.

Si cette opinion l'emporte dans le sein du Conseil fédéral, il se pourrait qu'un projet de loi élaboré dans ce sens fût soumis dans une session extraordinaire de l'Assemblée fédérale. »

Emigration. — Il arrive de tous les cantons de la Suisse allemande des données relatives à l'émigration. Rien d'étonnant à ce fait, qui s'explique, d'un côté, par la cherté croissante de toutes choses et les difficultés toujours plus grandes pour un père de famille de faire honneur à ses affaires, et, de l'autre, par les troubles confessionnels qui s'élèvent au sein des populations. Ce sont les cantons de Glaris, Grisons et Berne qui fournissent les contingents les plus respectables. Samedi dernier, des groupee considérables ont quitté le canton de Glaris; toute cette semaine la gare de Berne a été encombrée par de nombreux bagages. La colonie agricole du Rosario paraît la contrée de prédilection des Bernois, qui y sont déjà très nombreux, tandis que les Etats-Unis attirent particulièrement nos populations industrielles.

— Le comité des cantons qui ont adhéré au concordat concernant l'exercice de la médecine a fait son rapport sur les examens qui ont eu lieu en 1872. Ces examens ont été au nombre de 262, dont 37 avec résultat insuffisant. Trois Vaudois ont subi ces examens.

— A la fin de 1872, la société du Grütli comptait 4000 membres actifs répartis sur 110 sections dans la Suisse. Zurich compte 9 sections, Berne 26, Lucerne, Glaris, 2, Zoug 1, Fribourg 4, Soleure 4, Schaffouse 1, Appenzell 4, St-Gall 8, Grisons 1, Bâle-Ville 1, Bâle-Campagne 2, Argovie 9, Thurgovie 7, Tessin 1, Vaud 16, Valais 2, Neuchâtel 9, Genève 1. A l'extérieur, Francfort 1, Manheim 1.

— D'après la *Tagwacht*, les ouvriers glaronnais présenteront au congrès des ouvriers suisses, qui doit se réunir cette année à Zurich, les propositions suivantes: Introduction en Suisse de la journée de travail normale; — l'émigration est une affaire fédérale, elle doit être aidée par les Conseils; — diminution des taxes de transport sur territoire suisse; — fixation de deux grandes contrées salubres destinées à être colonisées (Amérique du Nord et Amérique du Sud); — suppression des douanes et introduction d'un impôt direct sur la fortune.

Hospice du St-Gothard. — D'après le dernier compte-rendu financier de l'hospice du Gothard, en 1872, 8160 voyageurs indigents ont reçu dans cet hospice 24,635 rations, des objets d'habillement et des chaussures. Les dépenses se sont élevées à 9974 fr. 41, ensorte que le déficit est de 104 fr. 09. Il est à supposer que jusqu'à l'achèvement du Gothard le nombre des voyageurs à assister ira encore en augmentant.

ZURICH. — La Banque populaire de Zurich a eu en 1872 un mouvement d'affaires de 98,050,797 fr., ce qui, pour un capital en actions de 808,300 fr., est vraiment énorme, dit la *Nouvelle Gazette de Zurich*. Le produit brut a été de 109,737 fr. Après déduction des frais, un dividende de 7 1/2 0/0 sera réparti aux actionnaires, 2489 fr. seront portés à compte nouveau et 6243 fr. mis au fonds de réserve qui se monte aujourd'hui à 66,200 fr.... et dépasse ainsi presque le 8 0/0 du capital en actions.

VALAIS. — Le *Walliser-Bote,* organe du Haut-Valais s'exprime comme suit sur les dernières élections :

« Les élections de dimanche dernier se sont faites avec calme, et le peuple valaisan a de nouveau exprimé nettement, dans cette circonstance, ses sentiments fermement conservateurs. Comme nos lecteurs ne connaissent pas tous les députés élus, nous leur ferons avant tout remarquer que la proportion des partis reste à peu près la même. Il est caractéristique que le district de Martigny, qui est considéré comme le foyer du radicalisme, ait à la tête de sa députation M. Fama, fermier des jeux de Saxon; mais ce homme a rendu aux gens de si bons services qu'on n'ose pas l'éconduire: un momment de honte est vite passé ! »

CANTON DE VAUD

L'*Eidgenossenschaft* ayant commis récemment un nouvel article sur l'affaire Mermillod, le *Nouvelliste vaudois,* dont la rédaction est souvent à sec, s'est empressé de le reproduire en le faisant précéder de cette phrase triomphante :

« Comme la *Gazette de Lausanne* ne reproduira probablement pas l'article suivant de » l'*Eidgenossenschaft* qu'elle attaque avec le » même acharnement que le *Nouvelliste*, nous » appelons l'attention dévoyée de ses lecteurs » sur ce que nous apporte l'organe fédéraliste » (sic) sous ce titre :

FAUX-FUYANTS !

« La presse indépendante de la Suisse et de l'étranger est unanime à blâmer la mesure du Conseil fédéral relative à l'expulsion d'un citoyen suisse, par un simple décret gouvernemental. Le Conseil fédéral a sans doute la conviction qu'il a commis une faute, on le reconnaît dans la masse d'articles officieux qui tendent à justifier le décret. La *Gazette de Lausanne* travaille dans ce but et nous donne à ce propos une série d'articles à l'aune, de haute origine. Mais ce déluge de mots prouve plus que tout ce qui a été dit contre la mesure, qu'elle n'est pas justifiée. On rappelle à propos de cette affaire la mesure prise contre Marilley. Mais le fait appartient à la période de 1848 et la situation était bien différente, le décret cantonal d'alors se contenta d'éloigner M. Marilley du diocèse, et il ne vint à l'idée de personne de l'expulser de la Confédération.

Si le Conseil fédéral voulait se baser sur ce précédent de l'ancien temps, pourquoi a-t-il procédé autrement? Si ensuite de ses pouvoirs généraux, le Conseil fédéral peut ainsi disposer à bien plaire de la liberté d'un citoyen suisse, il a à sa disposition d'autres moyens plus efficaces et moins violents que l'exil de M. Mermillod à Fernex, car le pélérinage a prouvé même aux plus aveugles que la mesure était manquée comme but et comme résultat. Ce qu'il faut souhaiter c'est qu'il ne surgisse rien de plus fâcheux.

Si le Conseil fédéral avait procédé contre M. Mermillod en suivant le droit chemin, celui de la loi, chacun l'aurait approuvé, car il est peu de citoyens qui critiquent le décret par amour pour M. Mermillod lui-même. Et sous ce rapport la plume officieuse de la *Gazette de Lausanne* se sort d'embarras par des phrases *pâteuses*. Elle dit qu'il n'existe aucune loi qui aurait permis de punir M. Mermillod. En admettant que le fait soit vrai, rien n'aurait empêché de faire une loi, mais ce faux-fuyant n'est pas seulement exact. Le code pénal fédéral ne contient, il est vrai, aucun article applicable au cas; mais le code genevois en contient, et même plusieurs. Le code pénal français qui est en vigueur à Genève a même un chapitre spécial pour les serviteurs de l'Eglise qui sont hostiles à l'autorité de l'Etat, et il contient aussi des dispositions contre ceux qui usurpent des titres et des fonctions qui ne leur sont pas reconnues. Qui aurait pu empêcher de juger M. Mermillod d'après les lois cantonales?

Que doit-on penser de ce faux-fuyant, « le » Conseil fédéral a dû agir parce qu'un jury » aurait acquitté? » — Si l'empereur de Russie raisonnait ainsi pour justifier des actes d'autorité, on accepterait le fait avec le sentiment que dans les pays civilisés *la force prime le droit,* mais si dans la *seule République européenne* (sic) la plus haute autorité agit ainsi, les sentiments d'un républicain et d'un démocrate se révoltent contre une pareille théorie.

Le faux-fuyant est encore plus mauvais que la mesure elle-même. »

(*Eidgenossenschaft*, n° du 13 mars.)

Le *Nouvelliste* ne trouvant rien à ajouter à l'argumentation de l'*organe fédéraliste,* se borne à faire suivre sa citation de la phrase grossière ci-après, seule réfutation que ce journal soit capable d'opposer aux raisonnements du *Lien fédéral*, et aux cinq articles de fond qui ont paru récemment dans la *Gazette de Lausanne* sur l'affaire Mermillod, articles que par parenthèse, l'*Eidgenossenschaft* attribue à tort à un magistrat fédéral.

« On nous saura gré, dit le *Nouvelliste,* de » nous en tenir à cette simple reproduction et » de ne pas suivre le *Lien* et la *Gazette de* » *Lausanne sur le terrain de la politique hai-* » *neuse* qu'ils ont choisi pour cette discussion; » il serait difficile en effet de trouver autre » chose que *des ressentiments personnels* dans » des articles traités réciproquement de « re- » marquables » *par ces compères en débauche* » *du journalisme frelaté.* » (*Nouvelliste vaudois* du 13 mars.)

Tels sont actuellement les procédés de discussion, telle est la force d'argumentation, et tel est le style d'un journal qui fut jadis à la tête de la presse suisse et eut successivement pour rédacteur un Monnard et un Druey!

Quelle décadence! Quelle chûte à la Nabuchodonosor!

Quant à l'article de l'*Eidgenossenschaft,* nous prions le *Nouvelliste* de croire que nous étions décidés à le reproduire dans tous les cas. Nous étions et nous sommes trop heureux en effet d'avoir cette occasion de mettre sous les yeux du public impartial les arguments dont se sert en cette circonstance la presse systématiquement hostile à l'autorité fédérale, presse qui a l'impudence de se poser en organe exclusif du parti fédéraliste et décentralisateur. On appréciera jusqu'où la haine impuissante et le parti-pris de dénigrer peuvent conduire, à quelles inconséquences ils aboutissent et quelles pauvretés ils engendrent.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons précédemment écrit sur le côté exclusivement politique de cette affaire qui devait nécessairement être soustraite aux tribunaux. Inutile de prêcher à des sourds qui ne veulent pas entendre ou qui ne peuvent pas comprendre. Nous nous permettrons cependant de citer sur ce point l'opinion « d'un troisième compère en » débauche du journalisme frelaté » qui, paraît-il, ne brigue pas non plus les éloges du *Courrier de Genève* et de la *Liberté,* de Fribourg. Nous voulons parler du journal la *Revue,* (de Lausanne) qui s'exprime en ces termes dans son numéro du 8 mars:

« Certaines personnes concluent en disant qu'on aurait dû traduire M. Mermillod devant

---

énorme, grosse comme un chaudron à bière, des cheveux hérissés, un large dos voûté, couvert de haillons rapiécés et ruisselant d'eau. A genoux en face de lui, sur l'aire de terre battue, était une femme d'apparence maladive, portant une casaque mouillée, et sur la tête un mouchoir foncé qui lui retombait sur les yeux. Elle faisait tous ses efforts pour ôter les bottes de l'innocent; mais ses doigts glissaient sur le cuir détrempé et couvert de boue. La maîtresse de la maison, les mains croisées sur sa poitrine, contemplait avec béatitude le saint homme, qui continuait à grommeler des phrases inintelligibles.

Enfin la femme parvint à lui ôter ses bottes, mais peu s'en fallut qu'elle ne tombât à la renverse. Sans s'arrêter, elle se mit à défaire les bandes de toile qui couvraient, au lieu de bas, les pieds de l'innocent. Il avait une plaie sur le cou-de-pied... Je quittai ma fente avec dégoût.

— Est-ce que vous ne prendriez pas une petite tasse de thé, mon bon père? lui demanda humblement la maîtresse de poste.

— De quoi s'avise-t-elle? répondit l'innocent; choyer une guenille pécheresse... oh! oh! oh! J'en voudrais briser tous les os, et elle... du thé!... Oh! oh! ma respectable bonne dame, Satan est fort chez nous... Sur lui tombe le froid, sur lui la famine, et les cataractes du ciel, les pluies qui transpercent; mais il vit toujours... Souviens-toi du jour de l'intercession de la mère de Dieu! Tu verras ce qui t'arrivera... Tu verras!...

L'hôtesse poussa un léger soupir d'étonnement.

— Seulement écoute-moi. Donne tout, donne ta tête, donne ta chemise... On ne demande pas: donne toujours! parce que Dieu te voit. Lui faut-il beaucoup de temps pour éparpiller ton toit? Il t'a donné, le bienfaiteur t'a donné du pain... Mets-le dans le poêle... Oui, il voit tout, tout... Tu sais bien, l'œil dans le triangle (1). A qui?

L'hôtesse se signa à la dérobée sous son fichu.

— Vieil ennemi, dur comme dia-mant! s'écria tout à coup le malheureux insensé: dia-mant! dia-mant!

Et il grinçait des dents avec fureur.

— Vieux serpent! Mais Dieu ressuscitera, oui, il ressuscitera et il dispersera ses ennemis... Je réveillerai les morts... Je marcherai sur son ennemi... Ah! ah! ah! — Pouah!

— N'auriez-vous pas un peu d'huile, demanda une autre voix que j'entendais à peine. Je voudrais en mettre sur sa plaie... J'ai sur moi un linge propre.

Je regardai de nouveau à la fente. La femme était toujours occupée de la jambe de l'innocent!

— C'est la Madeleine, me dis-je.

— Tout de suite, tout de suite, ma colombe, dit l'hôtesse.

Et elle courut à ma chambre prendre avec une cuiller l'huile de la lampe allumée devant les images.

— Quelle est la femme qui l'accompagne? lui demandai-je.

— Nous ne savons pas, mon petit père, qui elle est; mais elle fait son salut... Peut-être que c'est pour ses péchés; mais lui, quel saint homme que c'est!

— Akoulinouchka, ma chère enfant, ma fille bien-aimée... reprit l'innocent, et tout à coup il fondit en larmes. Sa compagne, toujours à genoux devant lui, leva les yeux...

— O ciel! me dis-je, où donc ai-je vu ces yeux-là?

L'hôtesse rentra avec l'huile. La femme acheva le pansement, et, se relevant, demanda s'il serait possible d'avoir place dans un grenier avec un peu de foin... Vassili Nikitich aime beaucoup à coucher sur le foin.

— Comment donc! certainement, répondit l'hôtesse. Venez-vous-en, mon petit père, dit-elle à l'innocent. Séchez-vous, reposez-vous.

Le fou en geignant se leva lentement du banc où il était assis. La chaîne qu'il portait se mit à tinter, et comme il se retournait pour chercher les saintes images, je vis sa figure en plein, tandis qu'il faisait de grands signes de croix du revers de sa main.

(A suivre.)

(1) L'œil céleste, qui se trouve dans un triangle sur la plupart des images grecques.

un tribunal pour usurpation de fonctions publiques et résistance aux ordres de l'autorité.

» Nous ne pouvons partager cet avis.

» En prenant le titre de vicaire apostolique, M. Mermillod n'usurpe pas une fonction, puisqu'elle lui est conférée par le pape, qui, d'après les principes de la religion catholique a le droit de la conférer. Si le pape eût envoyé M. Mermillod en mission, avec ce titre, chez les païens, personne n'y eût trouvé à dire. La question, en effet, est uniquement de savoir, sur ce point, si le pape avait le droit, en présence du traité de 1819, et de la résistance de l'Etat de Genève, d'envoyer un vicaire dans ce canton. Nous estimons que non ; nous pensons que le pape n'a pas le droit d'imposer aux Genevois un vicaire qu'ils ne veulent pas : mais nous ne pouvons pas voir chez ce vicaire le délit d'usurpation de fonctions.

» Y a-t-il résistance aux ordres de l'autorité? Ceci est plus délicat. Les avocats de M. Mermillod disent qu'aucune loi n'autorisait le gouvernement à lui interdire l'exercice du vicariat et que le vicaire s'est borné à remplir, sous la foi de la liberté religieuse, un office relevant du pape et auquel l'Etat n'a rien à voir. Qu'aurait fait un jury ? Il est malaisé de le dire et certainement il n'eût pas été raisonnable de faire dépendre la solution du conflit de l'interprétation difficile d'un cas judiciaire.

» Ce n'est pas, dans notre opinion, le point de vue judiciaire qui doit dominer le débat ; c'est le côté politique. M. Mermillod a-t-il commis un délit, ou n'en a-t-il pas commis, c'est le petit côté de la question ; il faut voir le grand, et le grand c'est ici le point de vue politique.

. . . . . .

» Nous le répétons, c'est une situation toute politique et qui ne se résout pas en traduisant devant un juge l'instrument dont Rome s'est servi. Mais quelle est la loi, quelle est la règle que le pouvoir politique devait appliquer dans le cas actuel ? Nous reconnaissons qu'il n'y en a pas d'autre que ce principe général posé par la constitution et qui charge le Conseil fédéral de veiller au maintien de la sécurité et de l'ordre publics.

» Ce n'est guère explicite, il est vrai, mais pourrait-il en être autrement ? Nous ne le pensons pas. On ne peut dans une constitution prévoir toutes les formes sous lesquelles la sécurité publique peut être compromise ou l'ordre troublé. Il faut que l'Etat ne soit pas enfermé par une rédaction qui le désarme un jour devant un danger réel. » (*Revue*, 8 mars.)

N'importe ! aux yeux de l'*Eidgenossenschaft*, le Conseil fédéral « n'a pas suivi le droit chemin, » celui de la loi, » Ce journal ne sort pas de là. Il ne raisonne pas, il ne discute pas, il juge de haut, et cela lui suffit. « L'organe fédéraliste » a parlé, il est infaillible ; chacun doit se taire.

Mais de quel « droit chemin » s'agit-il ? Quelle *loi* fallait-il suivre ? L'*Eidgenossenschaft* reconnait « que le Code pénal fédéral ne contient au- » cun article applicable au cas. » Il est regrettable que lorsque M. Druey et le Dr Bussard, de Fribourg, ont rédigé ce Code ils n'aient pas eu pour collaborateur le jurisconsulte éminent qui critique aujourd'hui leur œuvre. La lacune signalée aurait sans doute été comblée ; toutefois elle subsiste et l'*Eidgenossenchaft* en convient. Mais, ajoute ce journal, « s'il n'existait point de » loi, *rien n'aurait empêché d'en faire une !* » Est-il possible de débiter de sangfroid de pareilles absurdités ? Quoi ! Il aurait fallu improviser une loi pour la circonstance ! Fabriquer un Code pénal d'occasion ! Et qui devait s'en charger ? Le Conseil fédéral, par exemple, autorité exécutive ? L'Assemblée fédérale ? Mais elle ne se réunira qu'en juillet, et d'ici-là Mgr Mermillod pouvait impunément braver la justice, méconnaître l'autorité des pouvoirs politiques et exercer, au nom du St-Siége, des fonctions interdites par notre droit public ! Véritablement des arguments de cette nature sont aussi pitoyables, tranchons le mot, aussi niais que ceux de certains journaux français, qui ne connaissant pas un traître mot de nos affaires, se sont écrié gravement : « Le Conseil fédéral avait quelque » chose de bien plus simple à faire que d'ex- » pulser le vicaire apostolique, c'était de suppri- » mer le budget fédéral des cultes *(sic)* et de » proclamer dans toute la Suisse la séparation » de l'Eglise et de l'Etat ! » Nous sommes surpris que l'*Eidgenossenschaft* et le *Nouvelliste* n'aient pas encore indiqué cette solution. Prenons patience !

Mais, objecte-t-on, si le Code pénal fédéral est muet, il y a un Code cantonal genevois où certainement on aurait pu trouver un texte quelconque à invoquer contre Mgr Mermillod ! C'est possible et c'est même très-probable ! Le canton de Genève est encore doté, en fait de lois pénales, du Code Napoléon, dont la révision est décidée en principe depuis nombre d'années. Ce Code draconien presque tombé en désuétude prévoit en effet des peines excessives et par conséquent inapplicables (la *maison de force*, par exemple) contre les gens suspects d'être en conflit avec l'autorité. A la rigueur le gouvernement de Genève aurait pu s'en servir, nous en convenons. L'affaire serait alors restée dans les strictes limites du domaine cantonal ; il n'aurait plus été question du saint-siége, du vicaire apostolique, des actes du Congrès de Vienne, du Traité de 1819, etc. Mgr Mermillod aurait simplement été jugé pour conduite irrespectueuse envers le Conseil d'Etat. Ç'eut été une manière comme une autre d'« élever le débat ! »

Le gouvernement de Genève n'en a rien voulu, et avec raison. Il a compris qu'il y avait là une grande question de droit international dont la solution appartenait à l'autorité fédérale. Celle-ci l'a envisagée par le grand et non par le petit côté, comme le dit la *Revue*, elle l'a traitée comme une affaire politique et non comme une affaire judiciaire, et elle a bien fait.

Mais admettons un instant que le Conseil fédéral se soit trompé et qu'il eût du renvoyer Mgr Mermillod devant la justice pénale, quelle devait être cette justice ? La justice fédérale évidemment et pas une autre, la seule à laquelle l'autorité centrale ait le droit de déférer un coupable ! Si le Conseil fédéral avait constaté l'existence d'un délit, c'était aux assises fédérales à prononcer, c'était le Code pénal fédéral qui devait être invoqué ! Toute autre solution aurait été une monstruosité de droit public.

Eh bien ! l'*Eidgenossenschaft* ose prétendre quand même que le Conseil fédéral aurait dû nantir d'office qui ? les *tribunaux genevois* ! En d'autres termes, il aurait fallu qu'il ordonnât au procureur-général du canton de Genève de dresser un acte d'accusation contre l'évêque Mermillod, de le poursuivre en vertu de tel article du Code Napoléon qu'on lui aurait désigné, d'obéir en conséquence à toutes les prescriptions qui lui seraient envoyées de Berne et de faire naturellement rapport au Conseil fédéral sur l'exécution de ces mesures et sur la manière dont les tribunaux souverains de la République de Genève se seraient comportés ! Le pouvoir fédéral exerçant une action directe sur la justice cantonale !! L'unitarisme proclamé du coup, sans même la séparation des pouvoirs politiques et judiciaires !!! Quelles théories ! Quelles aberrations !

Et quel est le journal qui ose défendre cette thèse incroyable ? L'« organe fédéraliste » par excellence ! l'*Eidgenossenschaft*, doublé du *Nouvelliste vaudois* ! deux journaux qui n'ont autres arguments à leur disposition que la stupide accusation de *révisionnistes* jetée vingt fois par jour à la face de ceux qui ne partagent pas leurs étroites préventions et leurs passions personnelles.

Les journaux ultramontains peuvent battre des mains si bon leur semble ; nous n'applaudissons pas, et le peuple vaudois, fatigué de cette comédie, n'applaudira pas non plus.

Voici le texte de la loi du 21 février 1873 concernant la participation de l'Etat en matière de chemins de fer, sur laquelle les électeurs seront appelés à voter le dimanche 23 mars courant :

Le Grand Conseil du canton de Vaud,

Vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat ;

Vu les articles 48 et 49 de la constitution vaudoise ;

DÉCRÈTE :

Ar. 1er. L'Etat de Vaud participera financièrement à la construction des chemins de fer restant à établir sur son territoire, qui intéressent une partie importante du canton et à la concession desquels il ne ferait pas opposition.

Art. 2. Cette participation pourra atteindre au maximum :

30,000 fr. par kilomètre de voie pour les chemins de fer à voie ordinaire de 1m4352 entre rails ;

20,000 fr. par kilomètre de voie pour ceux à voie réduite.

Elle ne pourra être supérieure au tiers des frais d'établissement de la ligne, y compris le matériel roulant pour une valeur kilométrique déterminée.

Dans le cas où la ligne ferrée occuperait sur une étendue de quelque importance des portions du domaine public, et notamment d'une route, leur valeur estimative devra être comptée et comprise dans le chiffre de la participation de l'Etat.

Art. 3. Il pourra être dérogé aux maxima fixés par l'art. 2 en faveur des chemins de fer dont la construction ou l'exploitation exigerait des installations fixes très coûteuses ou des tunnels et travaux d'art considérables.

Art. 4. La participation de l'Etat a lieu au moyen d'une prise d'actions ou d'obligations à des conditions qui ne seront pas plus défavorables que celles fixées pour la participation des contrées intéressées.

En aucun cas l'Etat ne pourra être porteur de plus de la moitié des actions.

Les versements sur ces actions ou obligations n'auront lieu qu'après le commencement sérieux des travaux de construction, et sur la preuve faite par la compagnie que des versements identiques ont déjà été effectués sur toutes les autres actions ou obligations.

Art. 5. Le Grand Conseil détermine définitivement et pour chaque cas le chiffre de la participation de l'Etat et fixe toutes les mesures qu'il estime nécessaires à la garantie de l'entreprise et à la sauvegarde des intérêts de l'Etat.

Art. 6. Comme condition de sa participation, le canton prendra part à l'administration de la compagnie, dans la mesure que le Grand Conseil déterminera en accordant le concours financier de l'Etat.

Art. 7. Pour payer les contributions fixées aux articles 1 et 2 ci-dessus, le Grand Conseil pourra disposer par voie d'emprunt d'une somme pouvant aller jusqu'à quatre millions.

Art. 8. Il sera tenu un compte spécial des avances faites par l'Etat et des revenus qu'il en retirera.

Art. 9. Toute demande de participation financière de l'Etat devra être accompagnée :

1° Du tracé du chemin de fer rapporté sur une carte du $^1/_{25000}$ au minimum ;

2° Du profil en long ;

3° D'un exposé des motifs indiquant entre autres le mode et les conditions de la construction et de l'exploitation, l'évaluation des frais de construction et du trafic probable, les ressources financières de la compagnie demanderesse, etc., etc.

Art. 10. La présente loi sera soumise à la sanction du peuple vaudois.

Art. 11. Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution de la présente loi, qui entrera en vigueur à partir du jour de sa ratification par le peuple.

Donné, etc.

Ensuite d'une récente décision du Conseil d'Etat, les deux places réunies d'instituteurs de religion aux Ecoles normales et à l'Ecole industrielle cantonale sont mises au concours.

Traitement pour les deux places 2600 fr.

Fonctions : 21 heures de leçons par semaine, savoir 15 aux Ecoles normales et 6 à l'Ecole industrielle. Les personnes disposées à se charger de ces fonctions doivent offrir leurs services avant le 3 avril prochain.

Chemin de fer du pied du Jura. — On continue à s'occuper sérieusement de cette entreprise qui se trouve aujourd'hui en pleine voie de réussite.

Les études faites à Aubonne démontrent la possibilité d'éviter les passages difficiles et coûteux de la Meilat et des côtes nord est de la ville et d'arriver par le côté opposé à proximité de l'esplanade du Chêne, dont la belle avenue deviendrait l'un des principaux abords de la gare.

Le tracé subirait également une modification depuis Marchissy, et se dirigeant directement sur Bassins, les gigantesques carrières de Moinsel et le Muids (Arzier), sans allonger le parcours et le rendre plus difficile.

(Revue).

Pour compléter, dit la *Revue*, les renseignements que nous avons donnés sur les *sociétés de tir* dans le canton, nous devons ajouter qu'un grand nombre de ces sociétés ne profitent pas du subside que la Confédération et le canton allouent pour favoriser le tir.

Cela provient de trois causes : la première c'est l'ignorance où sont beaucoup de ces sociétés des conditions qu'il faut remplir pour obtenir ces subsides ; la seconde, c'est la difficulté de trouver des emplacements pour tirer aux grandes distances ; la troisième, c'est que le nouveau fusil Vetterli n'est pas encore très répandu.

Nous ne trouvons, en effet, le Vetterli que chez une partie des hommes d'élite ; mais cette année déjà toute l'élite en recevra et la réserve fédérale l'année prochaine.

Au surplus, le nombre des sociétés inscrites pour le subside s'accroit. Il y en avait 34 en 1871, 53 en 1872 ; cette année il est de 83.

L'assemblée générale des actionnaires des chemins de fer de la Broye est de nouveau convoquée à Lausanne pour le 12 avril. Les objets à l'ordre du jour sont, entr'autres : les propositions de fusion de cette entreprise avec la Suisse-Occidentale et des offres de construction et d'exploitation de la ligne à forfait.

LAUSANNE

Nous constatons avec le grand plaisir par le compte-rendu dramatique des journaux de Lausannne, que la pièce de notre concitoyen, M. Corthey, jouée jeudi sur le théâtre de notre ville, a été très favorablement accueillie et a eu un véritable succès.

L'*Ane de Buridan*, dit l'*Estaffette*, est une jolie petite pièce, bien coquette, bien dialoguée, qui rappelle quelque peu les comédies-proverbes d'Alfred de Musset. C'est la même peinture du grand monde et le même parfum aristocratique ; avec un peu plus d'entrain et de sobriété dans les jeux de scène, la ressemblance serait parfaite. La donnée de la pièce ne manque pas d'originalité. On connaît l'histoire de Buridan, un philosophe goguenard et observateur, qui, un jour, voulut jouer un mauvais tour à son âne, l'amena entre deux boisseaux également remplis d'avoine. Le baudet indécis, ne sachant par lequel commencer, ni lequel choisir, meurt de faim entre les deux coupes de volupté. Voilà toute l'esquisse ; changez les personnages et mettez-y des couleurs, vous aurez la *comtesse de Savernay*, charmante jeune veuve, adorable indécise, qui ne peut parvenir à choisir entre ses deux adorateurs, *Henri de Chabannes* et *Jules de Rozan* (que de blasons !) — De guerre lasse, les deux malheureux usent d'un stratagème pour l'amener à se prononcer. Pendant qu'elle est dans son boudoir, ils improvisent une fausse altercation et un faux duel ; et la comtesse entendant les préparatifs du combat sans pouvoir sortir et les séparer, — car la porte est à moitié fermée par un piano roulé juste à point, — prononce enfin le nom du préféré. — Forcé de conter le duel étrange, celui-ci ne jouit pas longtemps de son bonheur ; la comtesse, justement indignée du rôle qu'on lui a fait jouer, le chasse à tout jamais... et, en définitive, c'est son adversaire qui remporte la victoire.

Nous faisons des vœux sincères pour que ce premier et légitime succès ouvre à M. A. Carthey la série des grands succès de la scène parisienne.

Nous apprenons par la *Feuille des avis officiels* qu'il vient de se former dans notre ville une société anonyme ayant pour objet la création et l'exploitation d'un hôtel à proximité de la gare de Lausanne. Cette société existe sous la dénomination de *Société de l'Hôtel suisse* et sa durée est illimitée.

DÉPÊCHES.

Londres, 14 mars.

La *Pall Mall Gazette* dit que, si M. Disraëli n'accepte pas de former un nouveau ministère, la reine rappellera M. Gladstone.

Paris, 14 mars.

Le journal l'*Assemblée nationale* a été supprimé par un arrêté du gouverneur de Paris visant les numéros du 11 et du 13 mars, lesquels contenaient des articles de nature à tromper l'opinion publique et à nuire au succès des négociations entamées avec la Prusse.

Versailles, 14 mars.

L'Assemblée nationale a adopté le projet du ministre de commerce portant que les tarifs conventionnels resteront en vigueur jusqu'au moment où les tarifs nouveaux pourront être appliqués.

Madrid, 14 mars.

Des bandes carlistes, réunies sous le commandement de Dorregaray, attendaient hier soir, à Vera, l'entrée en Espagne de don Carlos ; on ignore si cette entrée a eu lieu.

Le bruit de la démission d'Olozaga, ambassadeur d'Espagne à Paris, est démenti.

L'institution du jury commencera à fonctionner la semaine prochaine.

Versailles, 15 mars.

L'*Officiel* promulgue une loi d'après laquelle les tarifs conventionnels resteront en vigueur jusqu'à l'application des tarifs nouveaux votés ou à voter par l'Assemblée.

ED. FEHR, *éditeur responsable.*

Bourse de Genève.

	14 mars.	15 mars.
5 % Italien	65 37	— —
6 % États-Unis	— —	523 75
Actions Ouest-Suisse. anc.	282 50	283 75
» » priv.	1085 —	1085 —
» Nord-Est-Suisse	640 —	643 75
« Central-Suisse	— —	692 50
« Franco-Suisse	381 25	— —
» Banque fédérale	592 50	592 50
» » de Mulhouse.	535 —	— —
« Ass. fin. genevoise	1162 —	— —
» Soc. fin. vaudoise	— —	501 25
Obligations Ouest-Suisse 56-57	425 —	— —
» Lombardes, anc	256 —	256 —
« Méridionales	203 —	— —
« Nord-Esp., priv.	— —	193 75
« Domaniales d'Italie	— —	460 —
Cours moyen du pap. sur Paris	99 87	99 87

New-York, 13. — Or, 115 —. — Coton, 20 1/4.

PRÉDICATIONS du Dimanche 16 Mars.

LA CITÉ : A 10 h., sermon, M. Vuilleumier. à 2 h., catéchisme, M. Cachemaille.

SAINT-LAURENT : A 10 h., sermon, M. Cachemaille pasteur ; à 2 h., catéchisme, M. Audemars.

SAINT-FRANÇOIS : A 10 heures, sermon, M. Aug. Bonvier professeur à Genève ; à 2 h., catéchisme, M. Vuilleumier ; à 7 1/2 h. du soir, M. Audemars.

OUCHY : A 10 h., sermon, M. Audemars ; à 2 h., catéchisme, M. Chapuis.

TEMPLE ALLEMAND : A 10 h., sermon, M. Mosel ; à 2 h., catéchisme, M. Wagner.

EGLISE CATHOLIQUE : A 7 h, 1re messe ; à 8 1/2 2me messe-sermon allemand ; à 10 h., office-sermon français, M. Déruoz ; à 2 h, vêpres-catéchisme. 7 1/2 h. du soir, prière. Sermon M. Porchel.

Mercredi et vendredi, à 7 1/2 h. du soir, prière et exhortation.

TERREAUX : — A 9 h. M. Dupraz ; à 11 h. culte pour les enfants ; à 7 1/2 h, du soir, (mission), M. Reymond.

Mercredi, 19 mars, à 8 h du soir, réunion de prières.

MARTHERAY : A 10 h., (cène) M. Bonard ; à 5 h. exercice de chant ; 7 1/2 h. du soir, M. Dupraz ;

Jeudi 20 mars, à 10 1/2 h. M. Tophel.

CHENEAU-DE-BOURG, no 28 : à 7 1/2 h. du soir.

EGLISE MÉTHODISTE (Valentin) : à 10 h. du matin et à 7 1/2 h. du soir, M. G. Jaulmes

Lundi 17 mars : à 8 h. du soir. Réunion de prières

Jeudi 20 mars, à 8 heures du soir Conférence publiques et gratuites de M. le ministre Trivier sur : *l'ameublement d'une église catholique*. Sujet de la deuxière conférence : *Les reliques*.

EGLISE MÉTHODISTE ALLEMANDE : A 10 h. du matin et à 7 1/2 h. du soir, sermon, M. de Kienast.

Mercredi 12 mars, à 8 h, du soir, réunion de prières.

ÉTAT CIVIL DE LAUSANNE

Décès.

Mars 1873.

Le 6. Un enfant du sexe masculin, né-mort, fils de Jean-Louis Gavillet, de Peney-le-Jorat, commissaire de police ; Mercerie, 1. — Le 7 Lydie fille de feu Etienne-Louis George, de Vuibroye, domestique à Vevey, 25 ans. — Le 8 Jean-Charles-Marc-Léopold Lavanchy, de Lutry et de Forel, couvreur, 38 ans. — Marius fils de Jacob Graden, de Siselen (Berne), équipe au chemin de fer, 3 1/2 mois ; Mercerie, 23. — Le 11. Augustine née Gonthier, veuve de David Charrière, de Bussy sur Morges, lampiste, 51 ans ; rue de Bourg, 13. — M... née Rey, veuve de Marc-Louis Chessex, des Planches, 68 ans ; Valentin, 6. — Pauline née Maillard, veuve de Jonas Chavan, d'Epalinges, garde-malade, 61 ans ; rue Martheray, 27. — Le 13. Ferdinand Dufaux, du Châtelard, vigneron, 72 ans ; rue de l'Halle, 36.

ÉCOLES NORMALES

Examens d'admission et de promotion

Les **examens d'admission** aux écoles normales auront lieu les jours ci-après :

a) Pour l'école des **élèves régents** les **mercredi et jeudi 23 et 24 avril.**

b) Pour l'école des **élèves régentes** les **vendredi et samedi 25 et 26, avril.**

Ils commenceront chaque jour à **7 heures du matin**.

Les jeunes gens qui désirent subir ces examens doivent s'annoncer par écrit au directeur soussigné, **avant le 13 avril prochain**,, et joindre à leur demande d'inscription :

1° Un acte d'origine et un acte de naissance ;

2° Un témoignage de bonnes mœurs, délivré par la municipalité du domicile ;

3° Une déclaration signée par eux et portant qu'ils s'engagent à desservir pendant deux ans au moins une école publique dans le canton, après qu'ils auront obtenu le brevet de capacité.

Toutefois, si le nombre des élèves admis comme élèves réguliers sous cette condition le permet, des Vaudois pourront aussi l'être quoique ne la remplissant pas.

Ceux qui, en cas d'admission, se proposent de demander à être mis au bénéfice des **subsides** accordés par l'Etat, doivent aussi l'indiquer dans leur lettre d'inscription.

Les subsides sont réglés d'après les moyens de fortune de l'élève, et d'après son travail et sa conduite. Ils sont fixés dans les limites de **20 centimes à fr. 1,40 par jour.**

Les jeunes gens originaires des cantons confédérés seront admis à jouir des subsides au même titre que les Vandois, s'ils ont été élevés dans le canton de Vaud.

Pour être admis à titre d'**élève régulier**, il faut :

a) Etre âgé de 16 ans révolus dans le courant de l'année 1873 ;

b) Avoir une bonne constitution physique et être exempt de défauts corporels ou d'infirmités qui pourraient être préjudiciables à l'exercice de la régence ;

c) Subir un examen satisfaisant sur les objets enseignés dans les écoles primaires, dans les limites du **programme d'admission**. Ce programme sera envoyé aux personnes qui le demanderont.

NB. Les jeunes gens qui désirent être admis immédiatement dans l'une des classes supérieures, doivent subir les **examens de promotion** de la classe inférieure à celle où ils demandent à entrer. Ces examens sont fixés comme suit :

A. Élèves régentes

IIe classe, du **mercredi 9 au lundi 14 avril.**

B. Élèves régents

1° IIe classe, du **lundi 31 mars au jeudi 3 avril.**

2° IIIe classe, du **vendredi 4 au mardi 8 avril.**

3° IVe classe, du **mardi 15 au samedi 19 avril.**

Les conditions et formalités à remplir pour être admis à ces examens sont les mêmes que celles ci-dessus, mais la demande d'inscription doit être faite **au moins dix jours à l'avance** pour chaque classe.

Le **programme des cours** donnés aux diverses classes des deux écoles sera aussi envoyé aux personnes qui en feront la demande.

Lausanne, 25 février 1873.

437 **CHAPPUIS-VUICHOUD**, directeur.

Librairie B BENDA, Lausanne

Mêmes maisons à Vevey & Montreux.

Hypke, Maurice, *traitement diélétique sans médicaments ni hydrothérapie.*

Première partie. Guérison des maladies chroniques par le rétablissement des fonctions de l'estomac et des voies digestives, avec la description détaillée de l'inutilité et des dangers de la thérapeutique médicale, fr. 2,70.

Seconde partie. Guérison des maladies aiguës ou fièvres chaudes et inflammatoires, suivie d'un mode de traitement pratique des cas d'empoisonnement, 2 fr.

Le favorable accueil dont jouit cet excellent ouvrage dès son apparition lui est dû premièrement parce qu'il donne une explication très détaillée du mode de guérison sans l'aide d'un médecin, et, en second lieu, parce que toutes les opérations peuvent être exécutées avec un succès indubitable au milieu d'une chambre et en toute saison. 491

Caisse d'épargne du district d'Aigle

Bilan arrêté au 31 décembre 1872.

DOIT

A 557 créanciers pour dépôts. etc., avec intérêts arrêtés au 31 décembre 1872,	Fr.	259,459 73
Aux actionnaires, fonds capital,	»	391 18
Au fonds de réserve,	»	12,671 84
	Fr.	272,522 75

AVOIR

Par 109 débiteurs de créances avec intérêts et rates arrêté sau 31 décembre	Fr.	270,059 10
Espèces en caisse au 31 décembre 1872,	»	2,463 65
	Fr.	272,522 75

Aigle, 31 décembre 1872.

Le président, **V. DORET.** 477

Le secrétaire-caissier, **L. DERAMERU fils.**

Ameublements, à Lausanne, à Beau-Séjour d'enhaut. Chez **L. SŒRENSEN, tapissier,** assortiment de meubles en tous genres. — Grand choix d'étoffes et crétonne pour meubles et rideaux. Stores peints sur bois et sur toile, etc., etc. — Fait et pose rideaux et tapis ; prompt service et prix modérés. 6635

MAISON DE NOUVEAUTÉS

Jules WILD

LAUSANNE

M. **WILD** fera, du 17 au 25 mars, la vente au rabais des articles de l'été dernier. Cette vente sera faite à des prix exceptionnellement bas. Par exemple :

Une affaire de fantaisie pour robes, valant au moins 5 à 7 fr l'aune, sera vendue à fr. 1,50 et 2 fr. l'aune. Robes confectionnées à 20 et 25 fr. Châles grenadine soie, 10 fr , etc., etc.

Cette vente se fera au comptant. 526

Département militaire

ASPIRANTS DE CAVALERIE

Les examens cantonaux d'aspirants au grade d'officier de cavalerie auront lieu à Lausanne, dans une des salles du Château, le mercredi 14 mai prochain, à 9 heures du matin.

L'inscription des candidats qui désirent subir ces examens sera reçue jusqu'au 6 mai prochain, au bureau du département militaire, où les intéressés pourront prendre connaissance des conditions d'admission ainsi que du programme d'examen.

Département militaire.

458

Département militaire

ASPIRANTS D'ARTILLERIE

Des examens cantonaux d'aspirants de Ire classe d'artillerie auront lieu à Lausanne, dans une des salles du Château, le **lundi 12 mai prochain**, à **9** heures du matin.

Les candidats qui désirent subir ces examens devront se faire inscrire au bureau du Département militaire, jusqu'au 3 mai au plus tard.

Les conditions d'admission, ainsi que le programme d'examen, déposent au dit bureau, où les intéressés pourront en prendre connaissance. 457

Département militaire

Médaille d'or. Exposition de Moscou de 1872

EXTRAIT DE VIANDE DE BUSCHENTHAL

de le fabrique

Lucas, Herrera, Obes & Ce, à Montevideo.

Sous le contrôle de

On ne peut qu'attirer l'attention du public sur la haute reconnaissance des autorités de la science médicale, tels que le docteur FRESENIUS, à Wiesbaden, FLECK, à Dresde, KLETZINSKY, à Vienne, REICHARDT, à Iéna, STŒCKHARDT, à Tharand, WUNDERLICH Leipzig, VERIGO, à Odessa, VŒLKER, à Londres, la Dircetion de la Charité à Berlin, etc., etc., reconnu pour être supérieur par sa qualité et la modicité de son prix.

L'extrait de viande de Buschenthal est l'extrait au prix le plus modique.

Dépôt principal : N. de H. BERNOUILLY & fils, à BALE. 23 R

Vient de paraître

Chez Delachaux frères, éditeurs

à NEUCHATEL

CRAINTES ET ESPÉRANCES

Par l'auteur de l'**Héritier de Redclyffe** (miss Yonge.)

Deux beaux volumes in-12, 6 fr.

H 566 N

Ouvrage neuf d'occasion :

Encyclopédie du dix neuvième siècle, répertoire universel des sciences, des lettres et des art, avec la biographie des hommes célèbres et de nombreuses gravures. 51 volumes grand in-8°, contenant la matière de 300 volumes, 3e édition. — Cet ouvrage a été publié par **douze membres de l'Institut,** sous la direction de l'illustre **Ampère**, et est constamment tenu à jour par l'**Annuaire encyclopédique** paraissant chaque année. C'est la seule encyclopédie qui offre cet avantage.

Un exemplaire neuf, non coupé, au lieu de 400 fr., 250 fr., avec facilités de paiements échelonnés.

S'adresser à la **librairie Rouge et Dubois**, rue Haldimand, 4, Lausanne. 519

Collége Galliard, à Lausanne

L'examen d'admission dans les différentes classes, est fixé au jeudi 3 avril, à 10 heures du matin. 518

Une jeune demoiselle voulant aller à Londres pour le 25 mars, désire trouver une compagne de voyage. — S'adresser rue de Bourg, 30, pension Boucherle, Laussanne C 519

UNE JEUNE FILLE

laborieuse, de bonne famille, connaissant parfaitement les travaux domestiques et le service, demande pour se perfectionner dans la langue française, une place comme femme de chambre ou comme sommelière dans un bon hôtel.

S'adresser franco aux initiales G K 155, à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler, Genève.** H 1602

Un jeune homme parlant français et allemand, ayant une bonne écriture, cherche pour le 1er avril une place de **commis** dans un magasin ou un bureau quelconque où il pourrait être occupé à la tenue des livres où à la correspondance française. Bonnes références.

Adresser les offres sous les initiales O W 622, à l'agence de publicité **Haasenstein et Vogler**, à **Berne.** H 2168 Y

Un jeune ménage sans enfants, désire trouver, pour le 25 courant, à 5 ou 10 minutes de distance de Lausanne, une

petite campagne

ayant 5 à 6 chambres, jardin et dépendances à prix modérés.

S'adresser franco P X, poste restante, Lausanne. C 521

AVIS

aux maisons de commerce et maîtres d'hôtels.

Un jeune homme intelligent, de 17 ans, qui a reçu une bonne instruction, désire, pour se perfectionner dans la langue française, trouver un emploi dans la Suisse romande, soit comme **garçon de bureau, apprenti tonnelier, second portier,** etc.

Adresser les offres franco aux initiales R 308, à l'agence de publicité Haasenstein et Vogler, Lucerne. H 308 L

Caisse hypothécaire

D'AMORTISSEMENT.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée en séance ordinaire pour le mercredi 26 mars courant, à 9 heures du matin, au Musée industriel.

ORDRE DU JOUR :

Examen du bilan au 31 décembre 1872 et rapport de la direction.

Renouvellement d'une série de trois membres du conseil de surveillance.

Propositiontouc hant l'augmentation du capital de cédules à échéance fixe.

Pour être admis à l'assemblée générale, les actionnaires devront présenter une carte d'admission nominative et personnelle. Cette carte leur sera délivrée à la caisse, avant l'ouverture de la séance, moyennant la production des actions au porteur, dont il sera pris note, et de celles nominatives dont la cession ne serait pas enregistrée. Les actionnaires sont seuls admis à en représenter d'autres. La carte d'admission sera délivrée aux mandataires sur l'exhibition des actions au porteur ou nominatives de leurs commettants, ou, en l'absence de ces dernières, moyennant la remise d'une procuration qui pourra être conférée sous forme de simple lettre.

P. S. Les coupons d'actions pour 1872 ne seront payés qu'à dater du 26 mars.

Lausanne, le 8 mars 1873.

Le conseiller d'Etat, président du conseil de surveillance,

524 J. BERNEY.

Deux garçons ou filles

bien élevés, âgés de 12 à 14 ans, qui désireraient apprendre la langue allemande, trouveraient à se placer dans la famille d'un maître d'école sans enfants.

Bonne instruction, surveillance et soins paternels sont assurés. Prix de la pension très modéré.

Au même endroit, on recevrait dans une famille honorable une fille tranquille, pas trop jeune, munie de bons certificats, qui désirerait apprendre la langue. Elle doit savoir faire la cuisine, coudre et aider dans le ménage, elle serait rétribuée après quelque temps.

Adresser les offres franco aux initiales G T 164, à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler, Genève.** H 1657 X

On désire placer un **jeune homme** de 16 ans, qui a reçu une bonne éducation chez un **architecte** de la Suisse française

Adresser les offres à **Samuel Knenzi,** taillandier à **Berne.** H 1265 c Y

Un jeune homme instruit de la théorie et de la pratique de l'architecture, qui a aussi quelque connaissance du français, cherche une place de

dessinateur de construction

chez un architecte De bons certificats peuvent être présentés.

Adresser les offres franco aux initiales N 263, à l'office de publicité de **Rodolphe Mosse, Zurich.** 263 R

A VENDRE

une voiture à 2 chevaux, de 5 à 6 places ; plus, un char de chasse, le tout en très bon état. S'ad. chez Pache et Champod, selliers, au Maupas, Lausanne. C 523

Les familles Baup, de Nyon, et Jaubert-Baup, de Genève, font part à leurs amis et connaissances de la perte douloureuse qu'elles viennent d'éprouver en la personne de

M. Jules BAUP, négociant, leur époux, père et beau-père.

L'ensevelissement aura lieu à Nyon, le lundi 17 courant, à 3 heures après midi.

ON DEMANDE

des **forgerons,** des **menuisiers** et des **serruriers** actifs, et connaissant la construction des wagons. On peut compter sur un bon salaire et une occupation durable.

S'adresser à la **Fabrique de wagons,** à **Fribourg.** (Suisse.) H 200 F

Pour cause de santé

à remettre à Lausanne, dans un quartier populeux et à proximité des marchés et de la ligne d'Echallens, un magasin d'étoffes et nouveautés, jouissant d'une bonne clientèle et d'un avenir assuré.

S'adresser à M. Gattabin, notaire, rue Mercerie, Lausanne. C 522

HOTEL A LOUER

Dans un beau village situé dans le vignoble neuchâtelois et ayant une station de bateaux à vapeur, on offre à louer un hôtel avec toutes ses dépendances. — Favorisé par sa magnifique situation, possédant de nombreuses chambres pour étrangers en séjour et voyageurs, et ayant aussi un très bel encavage, cet hôtel promet un rendement assuré et ne peut être que recommandé sous tous les rapports.

S'adresser, pour visiter l'immeuble, à Mme Meyer-Mentha, au Petit-Cortaillod H 565 N

Un magasin à Morges

qui a été occupé nombre d'années par un coiffeur, est à louer avec ou sans appartement, pour la St-Jean.

Ce magasin, bien situé, peut être utilisé à toute autre industrie.

S'adresser au 1er étage, Grande-Rue, 5, Morges. 482

A LOUER

pour la St-Jean 1873, un grand appartement au 3e étage, rue de Bourg, 28, Lausanne. Vue magnifique.

S'adresser au rez-de chaussée. H 266 L

Société foncière des boulevards

A vendre, à charge de les arracher de suite, environ **2000 plants de jeune vigne** à employer comme marcottes.

S'adresser au gérant soussigné.

H 262 L Eug. MATHEY,

place St-François, 3, au 1er étage.

Vente de bâtiment à Lutry

Lundi 31 mars courant, à 2 heures après-midi, à l'Hôtel-de-Ville, à Lutry, le tuteur de Charles-Emile *Gavard* fera exposer en vente volontaire, sous autorité de justice, l'immeuble ci-après que son pupille possède dans la ville de Lutry, désigné comme suit au cadastre de cette commune :

Art. 3272, fol. 1, no 183. *A Lutry*, bâtiment de 24 perches 60 pieds de superficie, renfermant logement, débit de vin, pressoir, écurie et deux caves meublées d'environ 71 chars de vases en bon état d'entretien.

Cet immeuble, qui sera exposé vendable sur la mise à prix de 18,500 fr., peut spécialement convenir, par sa situation ainsi que par sa disposition intérieure, soit à un vigneron, soit à un marchand de vin ou à un maître d'état.

Les conditions de vente sont déposées au Greffe de Paix et au bureau du notaire AMAUDRUZ, à Lutry, qui est chargé de faire visiter le bâtiment.

Lutry, le 12 mars 1873.

506 Ch. LAVANCHY, juge de paix.

Lausanne. — Imp. L. Vincent.